

## Soucis avec [un annuaire professionnel européen]

Par **travolta**, le **23/03/2010** à **21:30**

Bonjour, j'ai comme beaucoup été victime d'[un annuaire professionnel européen] basée en Espagne.

J'ai bien compris que je ne devais pas succomber à leurs pressions qui incitent à payer coûte que coûte, j'ai hélas signé leur document. Mais j'ai depuis longtemps cessé mon activité de libéral. Ils ne veulent rien entendre, pourtant je leur ai prouvé. Eux me disent que c'est signé je dois accepter leur solution à l'amiable sinon je dois prendre un avocat international et ça va aller loin (de leur dire) et coûter très très cher !

Peuvent-ils justement aller loin ? Je ne trouve rien à ce sujet ? Que peuvent-ils tenter ?

Envoyer un huissier ? va-t-on être convoqué auprès d'un tribunal ?

Merci de me répondre

**Psychollama : merci de ne pas citer le nom de l'entreprise dont il est question.**

Par **psychollama**, le **24/03/2010** à **21:47**

Bonsoir Travolta,

Je précise tout d'abord que votre message a été édité pour ne pas faire apparaître le nom de l'entreprise mise en cause, même si n'importe quel lecteur attentif n'aura pas de mal à tomber dessus tant son nom fait parler.

Cette entreprise a l'air d'avoir une réputation plutôt ... sulfureuse depuis plusieurs années. Vous n'êtes très vraisemblablement pas la seule victime française de ces brochures qui semblent être de simples demandes de renseignement et qui en fait contiennent des clauses ahurissantes, rassemblées en un pavé de texte à la police minuscule.

Il semblerait que les versions aient évolué au fil du temps, et comme il ne serait pas opportun de vous demander de réécrire le contenu du contrat, la meilleure solution est vraisemblablement de vous diriger vers un juriste spécialisé dans le droit commercial.

Vous parlerez vraisemblablement de la validité d'un contrat qui, peut-être comme celui que j'ai pu voir, prévoit un droit de rétractation sur une ligne et un engagement perpétuel qui se veut incontestable sur l'autre.

Il y a visiblement du grin à moudre pour tout juriste sur ce contrat, le mieux est d'aller prendre conseil le plus tôt possible ne serait-ce que pour montrer que vous contestez le bien-fondé de cette créance.

Bon courage

Cordialement,

Psychollama

Par **travolta**, le **26/03/2010** à **11:08**

Bonjour psychollama,

J'ai bien saisi votre post, par contre je tenais à vous faire remarquer que je participe à ce forum parce que j'ai fait une recherche sur ladite société espagnole en question que je me suis retrouvé ici et que c'est comme ça que j'ai trouvé et me sens soutenu qui plus est !

je ferai attention, mais je tenai à vous informer cette précision.